



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **19 MARS 2012**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de construction d'une nouvelle filière de production d'eau potable
sur la commune de Belle-Ile-en-Mer (56)
reçu le 19 janvier 2012

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 19 janvier 2012, le Préfet du Morbihan a saisi le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de demande d'autorisation relatif à la construction d'une nouvelle filière de production d'eau potable sur la commune de Belle-Ile.

L'Ae a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 16 février 2012.

L'avis de l'Ae, en l'occurrence le préfet de région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact qui est un élément essentiel de l'évaluation environnementale du projet et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Le projet vise à sécuriser la production et l'alimentation en eau potable de Belle-Ile-en-Mer et à améliorer divers aspects environnementaux. Il est également présenté comme s'inscrivant dans un projet de modernisation accompagnée d'une maîtrise des consommations.

Les enjeux environnementaux paraissent globalement bien identifiés et l'évaluation environnementale proportionnée.

Un certain nombre de compléments et une réorganisation du plan permettrait cependant de mieux appréhender les impacts du projet sur l'environnement, en particulier pendant la phase des travaux (nuisances sonores, ...), mais aussi en phase d'exploitation (déchets). Un récapitulatif des mesures spécifiques et de leur coût ferait mieux ressortir la prise en compte de l'environnement par le projet. L'utilisation d'une parcelle agricole pour l'implantation de l'usine n'est, quant à elle, et pour le moment, pas compensée.

D'une façon générale, l'Autorité environnementale recommande de clarifier la rédaction du dossier d'étude d'impact qui s'apparente parfois à celle d'un cahier des charges.

En particulier :

- . le résumé non technique, insuffisamment explicite, doit être complété de façon à traiter tous les points relevés dans l'étude d'impact ;
- . l'état initial doit être présenté de façon complète et concentrée (évolution des consommations, qualité de l'eau brute, enjeux) ;
- . l'expression des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts doit être davantage affirmée (comme en matière de réduction des consommations ou de maintien du débit minimal des cours d'eau) en évitant le recours à des formulations conditionnelles qui prêtent à confusion ;
- . la comparaison des solutions du point de vue environnemental devrait être mieux présentée.

En effet, si les différents éléments nécessaires à une étude d'impact semblent bien être présents dans le dossier, la logique de l'argumentaire fait défaut pour apprécier pleinement le choix du projet.

Avis détaillé

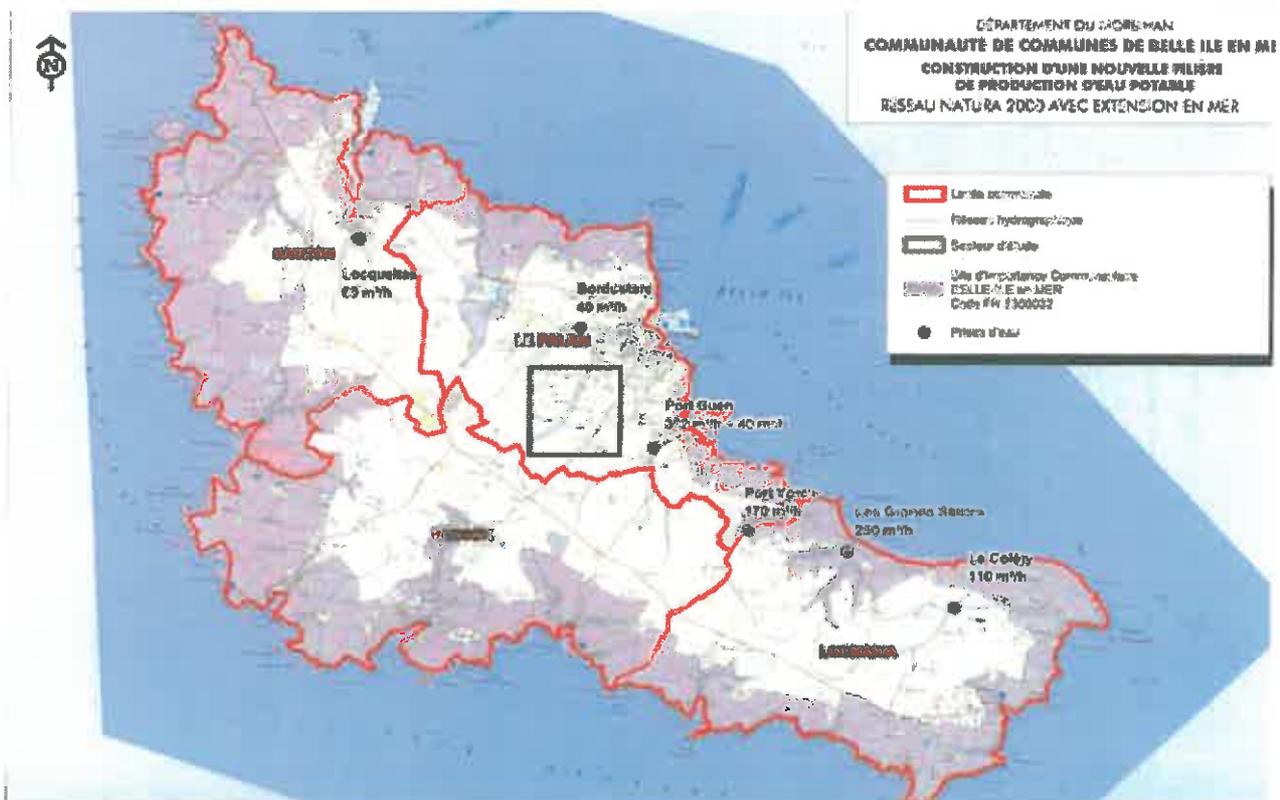
1 - Objectifs et consistance du projet :

L'actuelle filière de production d'eau potable de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, assurée par l'usine de Bordilla, est ancienne et permet difficilement de répondre à l'évolution des normes s'appliquant à la production d'eau destinée à la consommation humaine intervenue depuis 1998. Suite à une étude menée en 2004, il a été décidé de mettre en oeuvre une desserte pérenne d'alimentation en eau potable, qui comporte la construction d'une nouvelle filière de traitement des eaux sur le site d'Antoureau et qui viendra à terme se substituer à celle de Bordilla.

Le projet intègre également :

- . la modification des infrastructures nécessaires à l'alimentation en eau brute du site d'Antoureau (il est ainsi prévu le renforcement de la station de surpression existante au pied de la retenue de Bordilla et la création partielle d'une canalisation de refoulement vers l'usine d'Antoureau) ;
- . le réaménagement des prises d'eau dans les vallons de Belle-Ile-en-Mer alimentant les réservoirs de Bordilla, Antoureau et Borfloc'h ;
- . la démolition des ouvrages et la remise en état du site de l'actuelle usine de Bordilla ;
- . la régularisation administrative des prélèvements d'eau dans les retenues d'Antoureau et de Bordilla ainsi que des prises d'eau en vallon.

Le programme des travaux prévoit en option la mise en place d'une membrane photovoltaïque sur la toiture du futur bâtiment abritant les ouvrages de production d'eau potable sur le site d'Antoureau.



(carte extraite du dossier d'étude d'impact)

2 - Analyse de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet :

Le dossier de demande d'autorisation relatif à la construction d'une nouvelle filière de production d'eau potable comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact datée de septembre (et non mai, comme indiqué p. 9) 2011, ainsi qu'une évaluation des incidences au titre des espaces classés Natura 2000.

Le dossier décrit et illustre clairement la structure actuelle de production d'eau potable.

Le dossier est bien construit et de nombreux schémas, tableaux et photos viennent utilement illustrer les propos. Le lecteur peut cependant être perturbé dans la compréhension du projet car le dossier est rédigé comme un cahier des charges (« devra », « pourra »). Il est d'ailleurs explicitement indiqué (p. 138), concernant l'option de la mise en place d'une membrane photovoltaïque, « en fonction des résultats de l'appel d'offres ». L'Autorité environnementale recommande donc de clarifier cet aspect.

Le résumé non technique ne reprend pas toutes les thématiques du dossier d'étude d'impact. Il convient donc de le compléter.

2-1 - Description de l'état initial de l'environnement :

Longue de 20 km et large de 10, Belle-Ile-en-Mer regroupe 4 communes : Sauzon, Le Palais, Bangor et Locmaria.

Sur Belle-Ile, l'occupation du sol est composée pour 50 % de zones agricoles hétérogènes et de milieux semi-naturels. Les 1ères représentent 30 % (juxtaposition de petites cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes), les 2èmes 20 % (landes et broussailles).

Les 4 communes de l'île possèdent des sites inscrits et des monuments historiques (p. 60). Un projet de ZPPAUP a été lancé sur la commune du Palais (p. 61).

La future usine d'Antoureau est localisée hors délimitation des 4 ZNIEFF de type I et de la ZNIEFF de type II (« Belle-Ile-en-Mer ») recensées. Parmi les prises d'eau, celles de Port Yorc'h et des Grands Sables se trouvent dans la ZNIEFF de type II, mais les travaux prévus (recalibrage du seuil existant, réalisation d'une goulotte à anguilles) ne sont pas de nature à impacter négativement cette ZNIEFF.

Le littoral de Belle-Ile comporte 1 site inscrit et 1 site classé. La prise d'eau des Grands Sables est implantée dans le site classé « Site côtier et DPM correspondant ».

Aucun des îlots figurant à l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 12 janvier 1982 n'est concerné par le projet.

Le réseau Natura 2000 sur Belle-Ile est composé d'un site d'importance communautaire, qui intègre à la fois un domaine terrestre et un domaine marin. Une partie du secteur d'étude est compris dans le zonage Natura 2000 ; il s'agit des prises d'eau de Locquetas, de Port Yorc'h et des Grands Sables. Les travaux programmés étant susceptibles d'impacter le site Natura 2000, un dossier d'incidences est joint.

Au vu des observations réalisées lors d'une visite des prises d'eau, en mai 2011, il s'avère que le site de Port Guen possède le plus fort enjeu au niveau « franchissabilité » piscicole de l'ouvrage. Les seuils observés au droit des pompages seront ainsi aménagés de façon à faciliter leur franchissement par l'anguille, considérée comme une espèce en danger critique d'extinction, dont la présence dans les cours d'eau de Belle-île est avérée.

2-2 - Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu :

Actuellement, la production d'eau potable de la communauté de communes (CC) de Belle-Ile-en-Mer est assurée par l'usine de Bordilla, qui traite les eaux de ruissellement stockées au sein de 3 réservoirs. Le plus ancien, Bordilla, a été mis en service en 1941, pour une capacité de 110 000 m³/an ramenée à 95 000 m³/an après des travaux de mise en sécurité réalisés en 2011. Le réservoir d'Antoureau a été mis en service en 1969, pour une capacité de 220 000 m³ et celui de Borfloch'h en 1993, pour une capacité de 520 000 m³.

D'une capacité de production de 200 m³/h, l'unité peut produire jusqu'à 4 000 m³/j. La dernière tranche de cette unité de traitement conventionnelle date de 1983.

La filière de traitement de l'usine de Bordilla est une filière physico-chimique « conventionnelle ».

Outre les risques avérés d'insuffisance quantitative de la ressource en eau brute, les performances de l'usine actuelle présentent des dysfonctionnements pour l'élimination de la matière organique, d'autant plus forts quand les niveaux d'eau stockée dans les retenues sont bas.

Par ailleurs, en raison du faible potentiel de collecte des eaux de ruissellement sur l'île, des prises d'eau en vallon ont été aménagées au niveau de 6 stations qui alimentent par pompage les retenues d'eau superficielle. A ce jour, la conception de ces prises d'eau (ouvrages maçonnés non étanches, palplanches, buses obstruées) ne permet pas d'optimiser la collecte des eaux de ces vallons et aucun dispositif n'est mis en oeuvre pour assurer l'écoulement d'un débit réservé ni garantir la continuité écologique du cours d'eau.

Enfin, les retenues de Bordilla et Antoureau font l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique qui ne mentionne pas d'autorisation de prélèvement pour le débit escompté. Les prélèvements par pompage ne disposent pas davantage des autorisations appropriées.

En 2004, la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a fait réaliser une étude comparative sur la réhabilitation/renforcement de l'usine actuelle ou la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux. L'Autorité environnementale soulève cependant que cette comparaison ne comporte pas de critères environnementaux pourtant nécessaires à la composition réglementaire d'une étude d'impact.

Suite à cette étude, il a été retenu de mettre en oeuvre une desserte pérenne d'alimentation en eau potable qui comportera la construction d'une nouvelle filière de traitement des eaux, d'une capacité de 250 m³/h (5 000 m³/j), qui, à terme, viendra se substituer à celle de Bordilla. Cette nouvelle filière sera implantée sur le site d'Antoureau, à proximité immédiate des réservoirs existant de stockage d'eau traitée et de la station de mise en pression.

L'implantation de la nouvelle filière d'eau potable est prévue sur le site d'Antoureau, sur un terrain jouxtant les ouvrages existants, qui présente une pente relativement importante en direction de la retenue d'Antoureau. Il s'agit d'un terrain agricole. C'est une parcelle pâturée par des bovins, qui est essentiellement composée de graminées. Ce site a fait l'objet de dépôt de sédiments, issus du curage de la retenue d'Antoureau en 2009 ; ces terres séchées ont été transférées sur la parcelle de stockage des sédiments de Bordilla en octobre 2011.

Le fonctionnement du système de production d'eau potable nécessitera la pose d'une nouvelle canalisation de transfert des eaux brutes du site de Bordilla ou du site de Port Guen vers Antoureau. Les ouvrages et les équipements nécessaires s'abriteront au sein d'un même bâtiment à construire (28,14 m x 40,39 m) sur la parcelle de terrain située derrière les réservoirs d'Antoureau existants et acquise par la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Afin d'obtenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes (débit réservé), les 6 prises d'eau doivent être réaménagées pour faciliter leur franchissement par l'anguille. Les aménagements spécifiques sont décrits (p. 107 et 108).

Une clôture sera mise en place pour les 3 prises d'eau absentes de l'arrêté préfectoral de 2002 (Port Guen, Bordustard et Locqueltas).

Le dossier précise que le projet est compatible avec les orientations (en particulier 1B, 7A et 9 B) du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et celles du SCoT du pays d'Auray (structurer le territoire et développer la proximité au quotidien, garantir la qualité du cadre de vie et de l'environnement, favoriser l'accueil et le maintien de population et d'activités permanentes).

Concernant le démantèlement de l'usine de Bordilla, il convient d'indiquer les mesures qui seront prises.

2-3 – Analyse des impacts du projet et mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet :

Il est précisé, p. 131, que « *la solution retenue intègre par elle-même une série de mesures préventive de limitation des impacts* ».

Pour améliorer la lecture du dossier, il aurait été préférable de regrouper dans un même chapitre les impacts, temporaires et permanents, liés aux travaux ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues et dans un autre ceux liés à la phase exploitation.

Impact des travaux :

Les impacts liés, d'une part, au chantier sur le site d'Antoureau, lieu d'implantation des bâtiments de l'usine, et, d'autre part, à la réalisation de la canalisation de transfert d'eau brute et aux travaux sur les prises d'eau sont recensés (p. 111 à 120).

Les risques recensés sont le bruit, la poussière et les nuisances dues aux matériaux de pose et déchets divers. Ces risques sont qualifiés de faibles en phase travaux.

Des mesures sont annoncées pour réduire davantage les nuisances (p. 130). L'Ae recommande cependant de les définir de façon plus affirmative et ne pas se contenter d'indiquer, par exemple (p. 133), que « *en période ventée, il pourra être prévu de mouiller régulièrement les voies de circulation afin de limiter l'envol des particules fines* ».

Il convient également de compléter certaines informations. En effet, concernant le bruit par exemple, il est indiqué (p. 114) que « *En situation théorique la plus défavorable (terrain plat et absence totale d'obstacles), seules les habitations situées à moins de 500 m du chantier seront susceptibles de percevoir les bruits générés par le chantier (niveau sonore initial mesuré à 35 et 40 dBA)* ». Le nombre d'habitations concernées n'est pas mentionné.

Il est par ailleurs précisé que les bruits générés par le chantier perturberont l'avifaune qui sera contrainte à l'évitement du site pendant cette phase. Les travaux ne semblent pas être de nature à mettre en péril les espèces, mais il conviendrait de l'indiquer clairement.

Enfin, il serait utile de préciser les éventuels impacts et mesures de réduction ou de compensations liés au trafic de poids lourds pendant la phase de travaux.

Concernant les déchets, il est indiqué (p. 115) que les déchets industriels et les résidus de béton seront évacués du site conformément à la réglementation en vigueur et que les terres seront valorisées et/ou régaliées sur le site.

La pose de la canalisation de transfert d'eau brute, qui permet le raccordement des stations de pompage de Bordilla et de Port-Guen au site d'Antoureau, impactera le passage piéton existant sur le barrage d'Antoureau, mais il « *devra être recréé après travaux (mise en place d'une passerelle à caillebotis avec rehausse de garde-corps)* » (p. 117).

Impacts permanents :

Aucune compensation de l'utilisation du terrain d'Antoureau n'est prévue. S'agissant d'une terre actuellement utilisée pour une activité agricole, ce point devrait être précisé.

Impacts sur la faune et la flore :

Il est précisé que, sur le site d'Antoureau, aucune espèce protégée n'a été observée au niveau de l'emprise et que « *de même, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ... n'est directement concerné par le projet* » (p. 121).

Le réaménagement des prises d'eau permettra quant à lui, d'une part, d'assurer le maintien d'un débit réservé au printemps, garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes, et, d'autre part, de rendre les ouvrages de prise d'eau franchissables pour l'anguille, par montaison active ou passive, au moyen d'une goulotte, ce qui améliore la situation actuelle.

Impacts sur le paysage :

Le site d'Antoureau est particulièrement visible dans le paysage intérieur de l'île et notamment de la voie cyclable. Le versant Sud-Est, qui plonge vers le lac, offre une vue particulièrement dégagée sur l'existant et donc sur l'installation future. Il est précisé (p. 123) que « *l'impact paysager des bâtiments est plus particulièrement abordé au sein de la notice paysagère intégrée au permis de construire* ». Il conviendrait de compléter l'étude d'impact par ces éléments.

Un seuil maçonné existe déjà pour 5 des 6 prises d'eau. Seule la prise d'eau des Grands Sables verra ses buses et fossé d'alimentation de la station de pompage remplacés par un seuil et une canalisation enterrée.

Impacts sanitaires :

En phase exploitation, les risques potentiels sont limités à la production de boues déshydratées qui seront mises en décharge sur le CET (installation de stockage de déchets inertes) de Chubiguer.

L'impact lié aux déchets pourrait utilement apparaître dans un chapitre dédié, en phase exploitation.

La mise en oeuvre de la nouvelle unité de production d'eau potable permettra de garantir à la population de Belle-Ile une eau conforme à la réglementation sanitaire en vigueur, ce qui est évidemment un point tout à fait satisfaisant.

Impacts sur l'eau :

Le projet ne s'inscrit pas dans un but d'augmentation de production en eau potable sur l'île mais dans un projet de modernisation accompagnée d'une maîtrise des consommations, ce qui est à souligner très positivement. L'objectif visé est de maintenir à environ 450 000 m³/an les volumes d'eau potable mis en distribution sur l'île, pour 400 000 m³ consommés. Une action simultanée sur les paramètres suivants est également prévue:

- . réduction des consommations unitaires,
- . limitation des pertes d'eau mise en distribution,
- . favorisation de l'utilisation d'eau non alimentaire (eaux pluviales et eaux usées épurées) pour des usages spécifiques.

Les canalisations terrestres, stations de pompage et usine de traitement des eaux feront l'objet d'une surveillance de bon fonctionnement dans le cadre du contrat liant la collectivité à son exploitant.

Les eaux de ruissellement sur l'emprise du projet ne seront pas rejetées directement dans le milieu naturel, pour éviter les surdébits et les risques de pollution. Les eaux ruisselées sur toiture seront tamponnées via le passage au sein du 2^{ème} étage d'un filtre planté de roseaux et les eaux ruisselées sur voirie transiteront au préalable par un séparateur à hydrocarbures et par le 1^{er} étage d'un filtre planté de roseaux. Le captage des eaux pluviales n'interceptera que les eaux de ruissellement issues

du bâtiment et des voiries, soit une superficie aménagée de l'ordre de 3 700 m². Les surdébits générés nécessiteront donc de tamponner avant rejet un volume supplémentaire estimé, pour une pluie de référence 10 ans, à une trentaine de m³ (p. 136).

Les eaux sales issues du traitement des boues (surverses de l'épaississeur à boues et concentrats de centrifugeuse) transiteront par les 2 étages des filtres plantés. En sortie de filtres, la concentration au rejet sera de 30 mg MES/l, soit un flux de 8,55 kg MES/j qui sera renvoyé dans la retenue d'Antoureau.

Les eaux usées issues du fonctionnement des sanitaires, douches et lavabos, estimées à 2 EH, transiteront par une filière d'assainissement autonome de type terre d'infiltration.

La mise en place de périmètres de protection immédiate clôturés permettra de garantir la sécurisation de la prise d'eau.

Le projet de construction d'une nouvelle filière de traitement d'eau potable est également concerné par les objectifs opérationnels 41 et B1 du document d'objectifs du site Natura 2000

Incidences Natura 2000 (p. 1 à 25 de l'étude d'incidences):

Les informations sur le site Natura 2000 contenues dans le dossier sont tirées du document d'objectifs (DOCOB) approuvé en 2008. Ce DOCOB doit être actualisé suite à l'extension marine du site.

Les landes à bruyère vagabonde sont le premier enjeu pour le site de Belle-Ile.

Le Site Communautaire n° FR5300052 « Belle Ile » est directement concerné par le projet au niveau des travaux pour le réaménagement de 3 prises d'eau existantes : Port Yorc'h, Les Grands Sables et Loqueitas et susceptible d'être indirectement concerné sur les 6 prises d'eau.

Il est indiqué (p. 25) que :

- . le projet ne générera aucun impact permanent sur le site Natura 2000 de Belle-Ile ;
- . les impacts temporaires seront minimisés par la gestion du chantier ;
- . les impacts potentiels ne sont pas jugés significatifs, les contraintes environnementales ayant été intégrées dès la conception du projet.

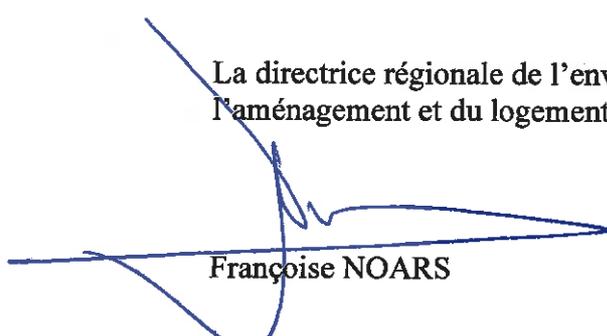
L'apport d'eau douce supplémentaire au milieu marin, engendré par le maintien d'un débit minimal (débit allant de 1 à 3 l/s) est considéré comme impact négligeable sur les habitats et espèces intertidaux et subtidiaux du site Natura 2000.

Les opérations de construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux brutes sur le site d'Antoureau et de restructuration des réseaux d'amenée des eaux brutes vers l'usine sont situées hors périmètre Natura 2000.

Coût des mesures prises en faveur de l'environnement :

Il conviendrait de récapituler plus lisiblement l'ensemble des mesures spécifiques d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement et leur coût (en rappelant que le respect de la réglementation ne constitue pas une mesure de compensation).

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne,



Françoise NOARS